

## **Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Ville de Harnes pour la vente d'une partie des biens de la ZAL Bellevue à Harnes**

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération en date du ....., ayant son siège 21 rue Marcel Sembat à Lens (62300),

Ci-après dénommée la « **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin** »,

ET

D'autre part,

La Commune de Harnes, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, agissant en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération en date du ....., ayant son siège 35 rue des Fusillés à Harnes (62440),

Ci-après dénommée la « **Ville de Harnes** ».

### **Il est préalablement exposé :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et par application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin** exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Une délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 est venue lister les Zones d'Activités Economiques concernées et non encore transférées au profit de l'établissement intercommunal :

- Fosse 7 à Avion,
- L'Étincelle à Avion,
- ZAL de la 2<sup>ème</sup> voie à Harnes (ZAL Bellevue),
- PA 3 à Méricourt,
- Averlens à Noyelles-sous-Lens,
- Fosse 13 à Sains-en-Gohelle.

Sur ces 6 zones d'activités, seule la ZAL BELLEVUE (dite ZAL de la deuxième voie) à Harnes comprend des terrains et bâtiments commercialisables.

Le transfert effectif de la propriété de ces biens est actuellement en cours au profit de la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**.

.../...

Parmi ces biens, certains ont déjà fait l'objet de négociations entre la **Ville de Harnes** et des acteurs économiques souhaitant s'y implanter. Afin de faciliter la finalisation de ces cessions, il est proposé d'autoriser la commune à poursuivre ces ventes par le biais de la présente convention de mandat, le temps de la régularisation de l'acte de transfert évoqué ci-avant.

Les actes de ventes des biens repris ci-après seront signés par la ville de Harnes mais également par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, compétente en matière d'activités économiques.

Il est précisé qu'un des biens de la ZAL Bellevue, cadastré section AK n° 314, a fait l'objet d'une cession par la **Ville de Harnes**, postérieurement au transfert de compétence, au profit de la SCI Immobilière FSB. L'acte de transfert de propriété a été régularisé le 21 janvier 2021.

Un acte authentique de confirmation de ladite vente sera régularisé par la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**.

#### **ARTICLE 1 – Objet de la présente convention de mandat**

Par la présente la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**, compétente dans le cadre de la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », confie à la **Ville de Harnes** la commercialisation et la vente des biens repris à l'article 2 des présentes dans les conditions reprises ci-après.

#### **ARTICLE 2 – Description des biens**

Liste des biens, propriété de la **Ville de Harnes** et compris dans le périmètre de la ZAL Bellevue, objet de la présente convention :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>numéro</b>	<b>Superficie</b>	<b>Description</b>
Harnes	AK	303	2 222 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie en nature enherbée
		304	2 250 m <sup>2</sup>	Parcelle enherbée sur laquelle est implanté un bâtiment en nature industrielle de 380 m <sup>2</sup> environ
		306	3 541 m <sup>2</sup>	Parcelle enherbée sur laquelle est implanté un bâtiment en nature industrielle de 575 m <sup>2</sup> environ
		313	2 666 m <sup>2</sup>	Parcelle non bâtie en nature enherbée

.../...

En tant que propriétaire desdits biens, la **Ville de Harnes** déclare parfaitement les connaître.

### **ARTICLE 3 – Conditions du mandat**

Conformément aux négociations en cours, les cessions envisagées devront être réalisées moyennant les conditions, notamment financières, suivantes :

- Cession au profit de la SARL MORTELETTE ET FILS, dont le siège est situé 388 rue d'Aniche à Douai (59500), ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle non bâtie référencée section AK n° 303 à Harnes moyennant le prix de 27 000 € H.T., tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.
- Cession au profit de la SARL MORTELETTE ET FILS, dont le siège est situé 388 rue d'Aniche à Douai (59500), ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle bâtie référencée section AK n° 304 à Harnes moyennant le prix de 105 000 € H.T., tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

*Lesdites cessions devront avoir pour objet le développement d'une activité de Pompes funèbres / Marbrier.*

- Cession au profit de la SCI IMMOBILIERE FSB, dont le siège est situé 10 rue des Fleurs à Harnes (62440), ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle bâtie référencée section AK n° 306 à Harnes moyennant le prix de 60 000 € H.T., tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.
- Cession au profit de la SCI IMMOBILIERE FSB, dont le siège est situé 10 rue des Fleurs à Harnes (62440), ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle non bâtie référencée section AK n° 313 à Harnes moyennant le prix de 33 000 € H.T., tous frais (Notaire, géomètre, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur.

*Lesdites cessions devront avoir pour objet l'extension des activités de la Société FSB, spécialisée dans la serrurerie, tuyauterie, charpente métallique (conception, étude, conseil, montage et maintenance).*

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée maximale de deux ans à compter de ce jour.

Elle prendra automatiquement fin à compter de la régularisation des actes de transfert de propriété des biens désignés à l'article 2 de la présente convention, soit au profit des acquéreurs désignés à l'article 3, soit au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

.../...

**ARTICLE 5 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sous réserve de l'accord des deux parties.

**ARTICLE 6 - Conditions financières**

La présente convention de mandat est consentie et acceptée à titre gratuit.

**ARTICLE 7 – Sort des prix de vente des cessions au titre du présent mandat**

La **Ville de Harnes** percevra, au travers du ou des actes authentiques de vente, les prix de vente des biens repris à l'Article 2 des présentes.

Lesdits prix de vente seront reversés par la **Ville de Harnes** au profit de la **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**, dans les 3 mois suivant la régularisation, au profit de cette dernière, de l'acte de transfert de la ZAL Bellevue.

**ARTICLE 8 – Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

**ARTICLE 9 - Election de domicile et règlement des litiges**

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif et conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires.

à ....., le ....., à Lens, le .....,

Pour la Ville de Harnes,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin,

Le Maire,  
Philippe DUQUESNOY

Le Président,  
Sylvain ROBERT